



Réponse de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) à l'avis n°0037007/A PP de 11 septembre 2025 de la MRAe sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CARF :

La Communauté de la Riviera Française accuse réception de l'avis de la MRAe et prend note que « *les documents produits à l'appui du PCAET remplissent les conditions réglementaires* » (cf. page 10).

A titre liminaire, la Communauté de la Riviera Française souhaite rappeler que les enjeux du PCAET de la CARF doivent s'inscrire dans des réalités chiffrées qui mettent en évidence un territoire peu exposé aux pollutions atmosphériques (3% de la population exposée contre 15% au niveau régional), peu émetteur de gaz à effet de serre (0,9 teq CO₂/hab - soit moins que l'objectif national - contre 5,8 teq CO₂/hab au niveau régional) et disposant d'un fort potentiel de séquestration carbone (52,9% du territoire contre 9,1% pour la Région).

Consciente que ces données très favorables soulignent les efforts déjà entrepris, mais obligent également la CARF à poursuivre son action en ce sens, la Communauté de la Riviera française s'est volontairement engagée dans le dispositif Territoire Engagé pour la Transition Energétique (TETE) porté au niveau national par l'ADEME et décliné au niveau régional dans le cadre d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) d'une durée de 4 ans.

Ce Contrat d'Objectif a conduit la CARF à réaliser un état des lieux de son fonctionnement interne et à dresser un programme d'actions pour en renforcer son opérationnalité transversale sur tous les sujets de la Transition Ecologique: organisation fonctionnelle transversale, planification territoriale, stratégie transport, agriculture et économie, suivi du patrimoine foncier public, tertiaire et de l'habitat, etc.

Le plan d'action du COT sera effectif au premier semestre 2026 et viendra renforcer et préciser le plan d'action du PCAET.

Concernant précisément les recommandations de la MRAe, sur le PCAET, voici les réponses qui peuvent être apportées :

Page	Remarques MRAe (en gras dans l'avis)	Réponse	Réponse de la CARF
9	La MRAe recommande de préciser l'articulation du PCAET de la CARF avec le PCAET de la communauté de commune du Pays des Pallions cité à divers endroits du dossier.	Bureau d'étude chargé de l'EES (MTDA)/CARF	A la demande de l'Etat dans le cadre d'un financement ADEME, un plan climat a été envisagé à l'échelle des deux intercommunalités, la Communauté de Communes du Pays des Pallions (CCPP) d'une part et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) d'autre part. A l'issu de l'état des lieux, il est apparu que la stratégie ne pouvait pas être établie sur 2 EPCI qui ne disposent pas des mêmes compétences. En conséquence, et afin d'établir une stratégie et un plan d'action opérationnels, il a été décidé de rédiger deux Plans Climat, soit un par EPCI. Il n'y a donc pas d'articulation entre les deux PCAET même si, sur volonté des élus, certaines actions structurantes pourront se concrétiser à l'échelle territoriale des deux EPCI (par exemple stratégie forestière, traitement des déchets, etc.). Le Rapport Non Technique a été repris par le bureau d'études MTDA. Il présente le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions du PCAET pour tenir compte de la recommandation de la MRAe.
	Elle recommande également de compléter le dossier et son évaluation environnementale en présentant un plan d'amélioration de la qualité de l'air (PQA) qui inclut l'ensemble des exigences de la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 (LOM) de 2019.	Bureau d'étude chargé de l'EES (MTDA)/CARF	La nouvelle DSP transport de la CARF (septembre 2025) inclut les exigences de la loi LOM
9	La MRAe recommande d'intégrer une analyse de la compatibilité du PCAET avec le plan national d'adaptation au changement climatique et de justifier les écarts entre les objectifs fixés par le PCAET et ceux affichés par les documents nationaux (SNBC, PREPA) en matière de couverture des besoins énergétiques par les énergies renouvelables, de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de réduction des émissions de certains polluants (oxyde d'azote et COVNM).	Bureau d'étude chargé de l'EES (MTDA)/CARF	L'articulation du PCAET avec le PNACC a été complétée dans le Rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique. La CARF a complété sa stratégie en mentionnant s'inscrire dans les objectifs du SRADETT de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, eux-mêmes répondant aux objectifs nationaux.
10	La MRAe recommande de compléter le diagnostic par des données plus récentes et de territorialiser le diagnostic, afin de rendre compte des spécificités du territoire intercommunal.	CARF	La stratégie du PCAET ayant été baite sur les données 2018, il a été convenu avec les services de l'Etat de ne pas modifier les données pour ne pas fausser la stratégie. Ces données seront réactualisées lors de la révision du PCAET dans trois ans. La territorialisation des enjeux sera spécifiée via le diagnostic du SCot en cours de finalisation.
10	La MRAe recommande de compléter le diagnostic par une analyse socio-économique du territoire, nécessaire pour justifier les orientations stratégiques du PCAET.	CARF	Cette analyse va être réalisée dans le cadre du SCot (livrée fin 2025)
10	La MRAe recommande de mettre à jour l'estimation des potentiels d'économie d'énergie et, comme prévu par l'article R229-51 du Code de l'environnement, d'intégrer au diagnostic une analyse des possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse des possibilités de développement de la séquestration nette de dioxyde de carbone.	CARF	La CARF a complété sa stratégie en mentionnant s'inscrire dans les objectifs du SRADETT de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, eux-mêmes répondant aux objectifs nationaux.
11	La MRAe recommande de reprendre le diagnostic de la vulnérabilité au changement climatique du territoire en présentant des projections climatiques à l'échelle territoriale, en identifiant l'ensemble des risques auxquels le territoire est soumis et en déterminant les populations et les secteurs les plus sensibles.	CARF	Le travail réalisé dans le cadre du PCAET sera complété avec les études de vulnérabilités et les projections à 2050 réalisées dans le cadre de l'élaboration du SCot de la Riviera Française.
11	La MRAe recommande de compléter l'état initial (EIE), de territorialiser les enjeux environnementaux et d'expliquer les problématiques à traiter.	Bureau d'étude chargé de l'EES (MTDA)	L'EIE du PCAET est une actualisation des données présentées dans l'EIE du SCot (antérieur à l'élaboration du PCAET et non finalisé) de la CARF. Pour compléter cet EIE, des cartes d'enjeux seront réalisées par thématique (hiérarchisation des enjeux afin d'obtenir des cartes de sensibilité) par le bureau d'étude MTDA.
11	La MRAe recommande de préciser comment les particularités du territoire sont prises en compte dans la définition des objectifs stratégiques chiffrés de baisse des consommations énergétiques, des émissions de GES et de polluants du PCAET.	CARF	Les enjeux du PCAET doivent prendre en considération un territoire moins exposé aux pollutions atmosphériques et moins émetteur de gaz à effet de serre qu'au niveau régional et national. Dès lors, l'ambition affichée de s'inscrire dans les objectifs du SRADETT est en soi un objectif très conséquent pour la CARF. L'enjeu principal se situe sur la préservation des espaces naturels, puits de carbone qui recouvrent près de 53% du territoire. Il est formalisé par les opérations mentionnées dans le plan d'actions Axe 2-8-4 <i>Protéger les espaces naturels et agricoles dans les documents cadres</i> .
11	La MRAe recommande de compléter la stratégie avec des orientations spécifiques à intégrer et à décliner à l'échelle des documents d'urbanisme communaux.	CARF	Le plan d'action prévoit une déclinaison opérationnelle de son PCAET dans les documents d'urbanisme, notamment: Axe 2 - 6 - B <i>Adapter l'urbanisme</i> Axe 2-8-4 <i>Protéger les espaces naturels et agricoles dans les documents cadres</i> . Cette action sera complétée et affinée en fonction de la stratégie qui sera définie dans le cadre du SCot en cours d'élaboration.
12	La MRAe recommande de renforcer le plan d'actions par la définition d'actions de portée opérationnelle et prescriptive permettant une territorialisation et une déclinaison dans les documents d'urbanisme communaux.	CARF	Le plan d'action prévoit une déclinaison opérationnelle de son PCAET dans les documents d'urbanisme, notamment: Axe 2 - 6 - B <i>Adapter l'urbanisme</i> Axe 2-8-4 <i>Protéger les espaces naturels et agricoles dans les documents cadres</i>
12	La MRAe recommande de préciser l'évaluation des incidences de la mise en oeuvre des actions du PCAET sur la base d'enjeux et d'actions territorialisés, et de compléter l'évaluation environnementale par une analyse de la capacité du plan d'actions à répondre aux ambitions affichées dans la stratégie du PCAET.	Bureau d'étude chargé de l'EES (MTDA)	L'évaluation environnementale n'a pas pour objectif d'évaluer la capacité du plan d'actions à répondre aux ambitions affichées. Elle a uniquement pour objectif d'évaluer (et de corriger) les incidences potentielles du PCAET sur l'environnement. Cette évaluation pourra être complétée sur la base des enjeux territorialisés (cf réponse au point 8), si les actions peuvent être territorialisées également.

13	La MRAe recommande de revoir le dispositif de suivi, en définissant des indicateurs permettant le suivi des objectifs chiffrés de la stratégie du PCAET et en présentant des valeurs de référence chiffrées et des valeurs cible à mi-parcours et à échéance du PCAET et de porter une attention particulière sur les transports.	CARF	La CARF s'est engagée dans le programme Territoire En Transition Energétique (TETE) porté par l'ADEME. Dans ce cadre, elle va renseigner des indicateurs de suivi définis à l'échelon national, dont 15 indicateurs relatifs au transport. Des que le dispositif TETE sera opérationnel (courant 2026), la CARF harmonisera les indicateurs du PCAET avec ceux du programme TETE. Exemples d'indicateurs transport du programme TETE: part modale de la voiture (en nombre de déplacements), part modale piéton; part modale vélo; part modale TC; maillage du territoire en TC; fréquentation des TC.
14	La MRAe recommande de compléter le diagnostic des déplacements en l'élargissant aux déplacements autres que les déplacements professionnels, et en présentant les transports routiers, les modes doux, les transports en commun, les transports de marchandises et les flux de déplacement vers les territoires voisins.	CARF	La CARF s'est engagée dans le programme Territoire En Transition Energétique (TETE) porté par l'ADEME et composé de deux référentiels exigeants: Climat Air Energie et Economie Circulaire. Dans ce cadre, elle prévoit d'inscrire la mise en place d'un Plan de Déplacement Transport Simplifié qui sera réalisé sur la base d'un diagnostic intégrant les transports routiers, les modes doux, les transports en commun, les transports de marchandises et les flux de déplacement vers les territoires voisins.
14	La MRAe recommande de compléter le plan d'actions relatif à la mobilité avec des mesures plus concrètes et plus opérationnelles (financement, calendrier, moyens humains, suivi,...) pour chacune des actions mentionnées dans les fiches.	CARF	Le PCAET sera complété courant 2026 avec les actions combinées issues de la nouvelle DSP transport (active depuis septembre 2025) et les actions du programme TETE. Ceci permettra de répondre à cette recommandation.
14	La MRAe recommande de présenter une fiche-action propre au schéma directeur cyclable de la CARF, assortie de mesures opérationnelles, de moyens financiers, d'échéancier.	CARF	La CARF ne dispose pas de la compétence voirie. Ce document sera réalisé dans le cadre du SCoT en cours d'élaboration.
15	La MRAe recommande de compléter le diagnostic par un état des lieux du poids énergétique des bâtiments du secteur tertiaire (public et privé).	CARF	Concernant le bâti tertiaire privé, la CARF ne dispose pas de diagnostic à ce jour. Elle va interroger la CCI pour avancer sur ce sujet. L'audit énergétique du patrimoine des communes est une action prioritaire de la CARF. Cet audit est en cours sur l'ensemble du patrimoine de trois communes: Tende, Breil, Sospel.
15	La MRAe recommande d'approfondir le diagnostic du bâti résidentiel et tertiaire pour affiner la stratégie et les actions à mettre en oeuvre en vue de la modération des consommations énergétiques du territoire dans ce secteur et de compléter le plan d'action par la définition de mesures destinées au parc tertiaire privé. La MRAe recommande également de préciser les fiches action, notamment en définissant des indicateurs et objectifs chiffrés qui pourront être repris dans les documents d'urbanisme comme le SCoT.	CARF	Le bilan des émissions de GES du patrimoine bâti de la CARF doit démarrer avant la fin de l'année. Le plan d'action découlant de ce bilan sera intégré au Plan Climat actuel. Concernant le bâti tertiaire privé, la CARF ne dispose pas de diagnostic à ce jour. Elle va interroger la CCI pour avancer sur ce sujet.
16	La MRAe recommande d'approfondir la présentation des activités industrielles et de la gestion des déchets, et de présenter des mesures concernant les déchets issus du bâtiment et travaux publics ainsi que les déchets dangereux.	CARF	La compétence de la CARF se limite aux déchets ménagers et assimilés. Les déchets des professionnels seront abordés dans le cadre du référentiel Economie Circulaire du programme TETE en transversalité entre les services déchets et économie.
16	La MRAe recommande de compléter le plan d'actions par une estimation quantitative, pour chacune des actions, de sa participation à la limitation des émissions de GES.	CARF	Cette recommandation nécessite l'intervention d'un bureau d'études spécialisé envisageable dans le cadre de la révision du PCAET dans 3 ans.
16	La MRAe recommande de clarifier les résultats des potentiels d'énergie renouvelable estimés dans le diagnostic et recommander de mettre en cohérence les objectifs annoncés dans le document stratégique à l'horizon 2030 avec les potentiels estimés dans le diagnostic. Elle recommande également d'étudier le potentiel de la production d'énergie par la récupération de chaleur fatale.	CARF	14 des 15 communes de la CARF ont délibéré sur leurs zones d'accélération des énergies renouvelables ce qui permettra de mettre en cohérence les objectifs annoncés avec les réalités territoriales. Une vaste étude de récupération de chaleur fatale est en cours sur la STEP de Menton. Sa réalisation devrait permettre de couvrir les besoins de chaleur de plusieurs bâtiments publics du centre ville.
17	La MRAe recommande de justifier l'adéquation entre les objectifs de couverture des besoins en énergie en 2050 et les caractéristiques du territoire.	CARF	Ces éléments seront précisés dans le SCoT en cours d'élaboration
17	La MRAe recommande la définition d'actions spécifiques pour favoriser l'équipement en panneaux solaires dans le patrimoine privé (toitures, parkings) et pour l'optimisation de la production hydroélectrique. La MRAe recommande également de compléter et de définir des actions concrètes et opérationnelles sur la prochaine période de 6 ans, cohérentes avec les objectifs de la stratégie à horizon 2030.	CARF	Un état des lieux sur le potentiel potentiel d'énergie solaire photovoltaïque par commune est en cours de réalisation avec Green Energy06. La première étape se concentre sur les bâtiments de type STEP qui offre un très bon potentiel de couverture en panneaux photovoltaïques.
18	La MRAe recommande de définir des objectifs de stockage de carbone en vue d'atteindre l'objectif national de neutralité carbone en 2050. Elle recommande également de préciser les actions pour préserver les milieux naturels qui séquestrent du carbone, en prévoyant des dispositions directement opérationnelles pour une transcription dans les documents d'urbanisme, en lien avec l'objectif d'une limitation de la consommation et de l'artificialisation des sols.	CARF	La CARF est un territoire qui dispose d'un potentiel de séquestration carbone bien supérieur à celui constaté à l'échelon régional ou national (52,9% du territoire contre 9,1% pour la Région). Son action en ce sens est donc historique et culturelle. En outre, l'action Axe 2-8-4 du PCAET prévoit la protection des espaces naturels et agricoles dans les documents cadres. Cette action sera complétée et affinée en fonction de la stratégie qui sera définie dans le cadre du SCoT en cours d'élaboration et qui prendra en considération les dispositions réglementaires relatives aux zones ZAN.
18	La MRAe recommande de reprendre le diagnostic qualité de l'air en présentant des données plus précises et plus récentes, en comparant les concentrations des polluants observées sur le territoire aux valeurs limites de la réglementation.	CARF	L'indice ICAIR étant de 365, la CARF va préciser ce point avec l'association chargée de la qualité de l'air Atmosud
19	La MRAe recommande d'intégrer, dans la stratégie, des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2050, et de justifier les objectifs de réduction des émissions retenus dans le PCAET et leur articulation avec le SRADDET.	CARF	Ce point doit être précisé avec Atmosud étant rappelé que moins de 3% de la population est exposée à des polluants atmosphériques.

19	La MRAe recommande de préciser comment les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie sur la pollution de l'air.	CARF	Ce point doit être précisé avec AtmoSud étant rappelé que moins de 3% de la population est exposée à des polluants atmosphériques.
19	La MRAe recommande de compléter le plan d'action du PCAET par une action à destination des documents d'urbanisme visant à limiter l'exposition des populations à la pollution atmosphérique.	CARF	Le plan d'action prévoit une déclinaison opérationnelle de son PCAET dans les documents d'urbanisme, notamment : Axe 2 - 6 - B Adapter l'urbanisme Axe 2-8-A Protéger les espaces naturels et agricoles dans les documents cadres
20	La MRAe recommande de compléter la présentation du réseau d'alimentation en eau potable et de renforcer le diagnostic sur la ressource en eau par la production d'un bilan quantitatif de l'état de la ressource et de son utilisation, accompagné d'une mise en perspective des besoins par rapport à l'évolution de la disponibilité de la ressource dans le futur.	Bureau d'étude chargé de l'EES (MTDA)/CARF	Un bilan besoins/ressources sur l'eau potable a été réalisé par les communes de Menton, Beausoleil et Gorbio dans le cadre de la récente révision de leurs PLU respectifs. A l'échelle de la CARF, ce bilan va être réalisé dans le cadre du SCOT en cours d'élaboration. Le résultat attendu en 2026 sera intégré au PCAET dans le cadre de sa révision triennale.
20		CARF	La CARF, victime de la tempête Alex en 2020 et de deux années consécutives de sécheresse 2022-2023, est consciente du changement climatique en cours et effectue une démarche active sur la recherche d'économie d'eau. Les leviers qui sont activés sont : des campagnes de recherche de fuites, le renouvellement des réseaux si nécessaire, la sensibilisation sur les bons gestes (plaquettes, site internet, messages sur la factures, présence lors des manifestations, distribution de kit ...), le déploiement de la télérelève des compteurs individuels, la recherche de nouvelles ressources, la sécurisation des réseaux par des maillages, le suivi en continu des volumes et débits (compteurs de secours, débitmètres ...). La limitation des tensions sur la ressource est traitée par la CARF par la recherche de ressources complémentaires (forages de reconnaissances, captage de sources anciennes ...), la favorisation de la sobriété auprès des usagers (communication), le déploiement des compteurs individuels sur les communes du haut pays actuellement au forfait. Une tarification par tranche et par période est prévue dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'eau. Elle ne pourra être appliquée qu'après le déploiement de la télérelève des compteurs en 2027. Sur sollicitation des communes qui révisent ou élaborent leurs PLU, la CARF rédige des bilans besoins/ressources en eau. Pour le volet eaux pluviales, la CARF a un règlement de service visant notamment à obliger les demandeurs de droit d'urbanisme à la compensation des surfaces imperméabilisées et à limiter les rejets. Un projet de micro-turbine hydroélectrique est à l'étude sur le secteur littoral. Une étude de faisabilité a été faite.
20	La MRAe recommande de préciser les actions prévues pour encadrer une gestion économe de la ressource en eau et garantir sa sécurisation.		
20	La MRAe recommande de compléter le PCAET par un pré-diagnostic climatique permettant de repérer les secteurs à enjeux et prioriser les actions concernant les îlots de chaleur.	CARF	Ces précisions sont à l'étude dans le cadre de l'élaboration du SCO T
21	La MRAe recommande de décrire l'animation externe et le pilotage du PCAET de la CARF dans une fiche-action afin d'assurer la participation de l'ensemble des acteurs du territoire à la mise en œuvre du plan et à sa réussite.	CARF	Cette action est prévue dans le cadre du programme IETE et la fiche action correspondante sera incluse dans le PCAET